

## Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

**Séance du 13 OCTOBRE 2003**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, MM. SUSS, LIEHN, HOCH, BABILON, (excusés) M. GOERICH-MULLER, PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mmes FILSER, ALIBERTI, RICHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG.  
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. AMRHEIN, STEINER, WALTER, HERRLE, LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. Cl. KLIPFEL, MERG, KNOERY, -excusés-  
MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 102/2003

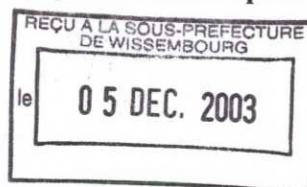
### **OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER A ESCHBACH MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC**

- *VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;*
- *VU la délibération n° 25/2001 du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. » ;*
- *VU la délibération n° 103/2002 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal » ;*
- *VU la délibération n° 83/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003 approuvant le programme de construction d'un hôtel d'entreprises ;*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003 validant le règlement du parc économique de la Sauer ;*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 août 2003 ;*

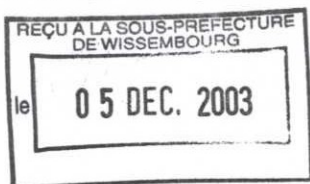
Suite à un entretien avec Maître Ritter, Notaire à Woerth, il y a lieu d'apporter des précisions sur le règlement adopté lors de la précédente séance.

**le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de remplacer « cahier des charges » par « règlement » ;**
- **de modifier l'article 4 (alinéa 1) comme suit : « Les acquéreurs devront s'acquitter en un seul versement du montant de leur acquisition entre les mains du notaire rédacteur de la vente qui versera le prix à la Trésorerie de Woerth pour le compte de la communauté de communes après signature de l'acte ».**
- **de modifier l'article 5 « En cas de non construction dans le délai précité, la communauté de communes de la vallée de la Sauer se réserve, ... ..., le droit de demander la résolution de la vente ... ..., le prix du terrain étant remboursé à l'acquéreur sans intérêts, déduction faite des frais de vente » en précisant « ... qui seront alors supportés exclusivement par ledit acquéreur ».**
- **de revoir la formulation de l'article 10 tiret 12 de la partie « Sur ce plan figureront ; »**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 14 novembre 2003  
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized "B" followed by a flourish, enclosed within an oval shape.